

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du jeudi 7 mai 2026
à 18 heures 00**

PROCES VERBAL

La séance est ouverte à 18h00 par M. Henri Grosdenis, Vice-Président sortant. Il excuse M. Jean-Yves Boire, Président sortant qui n'a pas pu être présent.

Il tient sincèrement à le remercier pour tout le travail de qualité qu'il a pu accomplir au sein du S.E.E.D.R et saluer son investissement dans les projets d'envergure menés dans une ambiance sereine.

M. Jacques Troncy, doyen de séance s'installe à la table l'honneur afin d'assurer la présidence. M. Pierre Blachon, le benjamin, assure quant à lui le secrétariat de séance.

M. Jacques Troncy procède ensuite à l'appel.

Etaient présents :

M. Eric PEYRON, M. David DOZANCE, M. Hervé DAVAL, M. Jacques TRONCY, Mme Marie CROUZIER, M. Rémy RONDELET, M. Henri GROSDENIS, M. Dominique PALLUET, Mme Véronique MONTANES, M. Hubert ROFFAT, M. Antoine GIANINA (suppléant M. Jean-Jacques BABE), M. Gérald PERRIN (suppléant de M. Eric PION), M. Ludovic BOUTTET, M. Pierre BLACHON, Mme Ingrid MEUNIER, Mme Lorraine ROUX.

Excusés : /

Pouvoirs : /

Le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 10 février 2026, ce dernier a été transmis avec le dossier de séance par mail le 30 avril dernier et il n'appelle pas d'observation.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 / Installation du Comité Syndical

M. Troncy, doyen d'âge, déclare installés dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical les personnes ci-dessous :

TITULAIRES
<u>ROANNAIS AGGLOMERATION</u>
M. Eric PEYRON
M. David DOZANCE
M. Hervé DAVAL
M. Jacques TRONCY
Mme Marie CROUZIER
M. Rémy RONDELET

<u>CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE</u>
M. Henri GROSDENIS
M. Dominique PALLUET
Mme Véronique MONTANES
<u>Communauté de communes du Pays entre Loire Et Rhône</u>
M. Jean-Jacques BABE
M. Hubert ROFFAT
M. Eric PION
<u>Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable</u>
M. Ludovic BOUTTET
M. Pierre BLACHON
<u>Communauté de communes du Pays d'Urfé</u>
Mme Ingrid MEUNIER
Mme Lorraine ROUX

SUPPLEANTS
<u>ROANNAIS AGGLOMERATION</u>
M. Jean-Luc CHERVIN
M. Yves NICOLIN
Mme Evelyne LEFEVRE
Mme Isabelle BERTHELOT
M. Yves VERNIN
M. Darcy BOUNGOU-TSOUMOU
<u>CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE</u>
M. Damien CHEVALIER
M. Sébastien DANIERE
Mme Ophélie BASSI
<u>Communauté de communes du Pays entre Loire Et Rhône</u>
M. Frédéric MARTEIL
M. Antoine GIANINA
M. Gérard PERRIN
<u>Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable</u>
M. Julien DALLIERE
M. Joël CLERMONT
<u>Communauté de communes du Pays d'Urfé</u>
Mme Séverine PRAS
M. Jean HELOU

2 / Election du Président

M. Troncy précise que cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il demande aux éventuels candidats à la Présidence de se déclarer.

Seul, M. Eric Peyron (Roannais Agglomération) se propose candidat à la Présidence.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque membre présent a remis un bulletin dans l'urne. Le dépouillement est assuré par Mesdames Brunet et Cailliau (agents du S.E.E.D.R) et M. Blachon (secrétaire de séance).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de délégués en exercice	16
- nombre de délégués présents ou représentés	16
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
- bulletins blancs	2
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8

M. Peyron ayant obtenu 14 voix est donc élu Président du S.E.E.D.R. Il remercie les délégués pour la confiance accordée et explique que ce poste de Président lui permettra d'être au plus proche du projet SEEDRANOVA implantée sur Mably, commune dont il est Maire.

Il rappelle également que la Ville de Mably a déjà beaucoup œuvré en matière de déchets avec l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux sur le site des Tuileries. Enfin, il fait part des dossiers importants qui seront à gérer très prochainement et notamment le renouvellement des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets ainsi que le futur contrat en partenariat avec Vichy Communauté pour l'enfouissement des déchets ultimes.

3/ Approbation du nombre de Vice-Présidents

M. Peyron rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci. Le comité syndical étant composé de 16 délégués, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 4.

M. Peyron propose de ne conserver qu'un seul poste de vice-président comme actuellement. M. Roffat rappelle que lors d'un précédent mandat, chaque collectivité était représentée par un vice-président. M. Peyron ne souhaite pas revenir sur ce mode de fonctionnement, les compétences exercées par le syndicat ne le justifiant pas.

Le comité syndical, à l'unanimité, fixe le nombre de vice-présidents à un pour siéger au S.E.E.D.R.

4 / Election du Vice-Président

M. Henri Grosdenis propose le renouvellement de sa candidature au poste de Vice-Président. Il explique qu'il souhaite poursuivre son engagement auprès du syndicat car le domaine l'intéresse particulièrement et prendre part aux décisions importantes du syndicat.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque élu a remis dans l'urne un bulletin. Les résultats suivants sont enregistrés :

- nombre de délégués en exercice	16
- nombre de délégués présents ou représentés	16
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
- bulletins blancs	2
- reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8

M. Grosdenis a obtenu 14 voix. Il est élu vice-président du S.E.E.D.R et immédiatement installé.

5/ Détermination du nombre des autres membres du bureau

M. Peyron rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Roannais agglomération dispose de trois représentants et chacune des autres collectivités a un représentant, soit au total 7 membres.

Le Comité ayant fixé à 1 le nombre de Vice-Présidents, le nombre des autres membres est fixé à 5.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Election des autres membres du bureau

M. Peyron explique que chaque collectivité a désigné son ou ses délégués, soit 2 pour Roannais Agglomération (le Président est élu à Roannais Agglomération), un pour la CDC du Pays d'Urfé, un pour la CoPLER et un pour la CCVAI. M. Grosdenis, Vice-Président, représentera Charlieu Belmont Communauté.

a - Election du premier membre du bureau (C.A. Roannais Agglomération)

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- A déduire bulletins litigieux ou blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

➤ **M. David DOZANCE** **seize voix (16)**

M. David DOZANCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et a été immédiatement installé.

b - Election du deuxième membre du bureau (C.A. Roannais Agglomération)

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- A déduire bulletins litigieux ou blancs :	0

- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

➤ **M. Jacques TRONCY** **seize voix (16)**

M. Jacques TRONCY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et a été immédiatement installé.

c - Election du troisième membre du bureau (CoPLER)

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- A déduire bulletins litigieux ou blancs :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

➤ **M. Hubert ROFFAT** **quinze voix (15)**

M. Hubert ROFFAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et a été immédiatement installé.

d - Election du quatrième membre du bureau (CDC des Vals d'Aix et Isable)

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- A déduire bulletins litigieux ou blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	16
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

➤ **M. Ludovic BOUTTET** **seize voix (16)**

M. Ludovic BOUTTET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et a été immédiatement installé.

e - Election du cinquième membre du bureau (CDC du Pays d'Urfé)

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
- A déduire bulletins litigieux ou blancs :	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

➤ **Mme Lorraine ROUX** **quinze voix (15)**

Mme Lorraine ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau syndical du Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais et a été immédiatement installé.

7/ Délégation de pouvoirs du Comité au Président du S.E.E.D.R

M. Peyron propose à l'assemblée que lui soit accorder une délégation pour :

- la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants ;
- intenter les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de faire assister par l'avocat de son choix ;
- la saisine de la C.C.S.P.L.

M. Dozance indique qu'il y a lieu de préciser que les actions en justice concernent « toutes les juridictions ». Sa remarque est prise en compte.

M. Peyron précise que les délégations de pouvoirs restent inchangées par rapport au précédent mandat et qu'il rendra compte des attributions qu'il a exercées par délégation au comité syndical

Par conséquent, le comité syndical, approuve à l'unanimité les délégations de pouvoir accordées au Président.

8/ Délégation de pouvoirs du Comité au Bureau syndical du S.E.E.D.R

M. Peyron fait état des différentes délégations que le comité syndical pourrait confier au bureau syndical délibératif.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les délégations de pouvoirs ci-dessous :

- les emprunts pour le financement d'investissements (dans la limite de 1 million d'euros)
- la passation des marchés supérieurs à 90 000 € et ses avenants
- l'ouverture de ligne de crédit de trésorerie (maximum : 12 mois)

- la passation des contrats d'assurances
- la création, la modification, la suppression des régies comptables
- la conclusion et révision de baux jusqu'à 12 ans
- prendre toute décision relative aux contrats à intervenir avec des prestataires pour le tri et/ou la valorisation de certains déchets permettant la perception de recettes pour le syndicat
- prendre toute décision relative aux conventions à intervenir avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du co-compostage à la ferme des déchets végétaux, ainsi qu'aux avenants
- prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants
- prendre toute décision relative aux conventions existantes ou à intervenir avec les éco-organismes, ainsi que leurs avenants
- prendre toute décision relative aux conventions à titre expérimental à intervenir avec les prestataires pour le tri, le traitement ou la valorisation des déchets de quelle que nature qu'ils soient
- prendre toute décision concernant les ressources humaines

Par rapport au précédent mandat, un montant a été fixé pour la contractualisation des emprunts. En effet, il semble plutôt pertinent que les emprunts supérieurs à 1 million d'euros fassent l'objet d'une décision en comité syndical plutôt qu'en bureau. A ce propos, Mme Estelle Brunet précise que le syndicat a contractualisé un emprunt depuis mars 2026 concernant l'achat des terrains de la ZAC de Bonvert. Le prochain concernera le versement de la subvention d'équipement à la société 3Wayste d'un montant de 10 millions d'euros lors de la livraison de SEEDRANOVA.

De plus, pour répondre à la question M. Roffat, Mme Estelle Brunet explique que le S.E.E.D.R détient bien une régie d'avances d'un montant de 700 € avec une carte bleue pour régler les menues dépenses.

9 et 10 / Commission d'Appel d'Offres et commission de Délégation de service Public – conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Compte tenu du renouvellement des délégués, il y a lieu de procéder à l'élection des futurs membres de la CAO et la CDSP. Dans un premier temps, M. Peyron expose aux élus les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Ainsi, il est proposé de déposer les listes au SEEDR au plus tard une semaine avant la séance du comité syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres. Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le comité syndical, approuve à l'unanimité les conditions de dépôts de listes.

II – FINANCES

11/ Indemnités de fonction des élus

Suite à l'élection du Président et du Vice-Président, il y a lieu de mettre en place les indemnités de fonction conformément aux conditions prévues par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population du syndicat.

Cette dernière étant comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 35,44 % soit 1 456,77 € et le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 17,72 % soit 728,38 €. Les indemnités de fonction seront automatiquement majorées en cas de revalorisation par les textes et de la valeur des indices pris pour référence.

Par conséquent, le comité syndical, à l'unanimité décide de fixer les indemnités comme ci-dessus et décider qu'elles seront versées dès la désignation du Président et dès la désignation par arrêté de délégation de fonctions pour le Vice-Président.

IV- QUESTIONS DIVERSES

M. Peyron propose de fixer les jours et horaires de réunions des instances pour la durée du mandat. A la demande de M. Roffat et après aval des autres délégués, il est décidé que les réunions bureaux et comités syndicaux se tiendront les MERCREDIS à 18h30.

Le prochain bureau est fixé au mercredi 10 juin 2026 et le comité au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30.

Pour terminer la séance, la présentation générale du syndicat (fonctionnement, filières de traitement, projets du S.E.E.D.R...) est faite à l'assemblée (voir PJ)

Sur le fonctionnement de la structure, M. Peyron laisse la parole aux agents pour se présenter et expliquer leurs missions exercées.

Par rapport aux filières de traitement de déchets, Mme Berthelot s'interroge sur les cartouches de protoxyde d'azote retrouvées en nombre sur les communes. Alexandra Dumont explique que dans le cadre de la filière de toxiques mises en place sur les déchèteries du territoire, ces déchets sont pris en charge avec un coût de traitement significatif.

De plus, M. Peyron présente le projet et les étapes clés de l'installation de tri multi-filières baptisé SEEDRANOVA et qui accueillera les ordures ménagères, les encombrants et le bois non dangereux. L'usine aux procédés de tri performants permettra une réduction de l'enfouissement de 70 %. Il est également rappelé que les déchets seront accueillis dans un bâtiment fermé. La fraction organique sera asséchée pour extraire l'eau et réduire les volumes transportés vers l'enfouissement. Les impacts potentiels ont été étudiés (poussières, odeurs, trafics, bruit...) et seront maîtrisés par la société 3Wayste qui aura en charge, la conception, construction et l'exploitation de l'usine.

Pour terminer cette première séance, M. Peyron explique que le syndicat travaille aux côtés de Vichy Communauté et de bureaux d'études dans le cadre de l'enfouissement des déchets ménagers résiduels et pour le futur contrat à mener à compter du 01/11/2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président,

Eric PEYRON

Le secrétaire de séance,

Pierre BLACHON